



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 365 ter

Publié le 11 décembre 2019

Sommaire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°219/2019 modifiant l'arrêté n°197/2019 du 28 novembre 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2019-04 du 06 décembre 2019 portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Hauts-de-France – Normandie

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision modifiant la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire n° AB-DOS-08 Bis

Décision modifiant la décision portant délégation de signature n° AB-DS-08 Bis

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 décembre 2019

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 219 / 2019

Modifiant l'arrêté n° 197/2019 du 28 novembre 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 197/2019 du 28 novembre 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production n° 80.03 (Département de la Somme) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le 22 novembre 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 2 de l'arrêté n° 197/2019 du 28 novembre 2019.

A compter du lundi 23 décembre 2019 et jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, la récolte des coques (*Cerastoderma edule*) est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2019 » et par jour.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

~~Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER~~

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Onchs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer



**DECISION N° DRS 2019-04 DU 06/12/2019
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - HAUTS-DE-
FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-7, R 1222-8 et D 1222-10-2,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Monsieur François STIMOLO** en sa qualité de **Responsable de Site** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de **Lille Dampierre** et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désignés l'« Établissement »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Elle détermine les compétences des délégataires pour le visa d'actes ou de documents tant sur support papier que sur support électronique.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du Site tant durant leur présence sur le Site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du Site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;
- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, le Directeur du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.



1.2. Hygiène et sécurité au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du Site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le Site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du Site pour :

- veiller à l'état des locaux et installations et à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au Site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du Site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du Site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement, la Coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeur(s) des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le **9 décembre 2019**.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en qualité de Responsable du Site.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 6 décembre 2019,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des
Sports et de la
Cohésion Sociale
Hauts-de-France

**Décision modifiant la décision portant délégation de signature
au titre de l'ordonnancement secondaire
N° AB-DOS-08 Bis**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
des Hauts-de-France

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements en son article 38 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire N° AB-DOS-08 du 1 août 2019;

Vu la note de service 2019-24 relative à la décision d'affectation de Madame Bertille MACREZ nommée Secrétaire générale adjointe, en remplacement de Monsieur Christian DUMOTIER.

DÉCIDE

Article 1^{er} – La décision susvisée portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire est modifiée comme suit :

- à l'article 2 : « Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général » est remplacé par « Madame Bertille MACREZ, secrétariat général ».
- à l'article 3 : « Monsieur Christian DUMOTIER » est remplacé par « Madame Bertille MACREZ ».
- à l'article 6 : « Monsieur Christian DUMOTIER, chargé du suivi des dépenses » est supprimé.

Article 2 – Le secrétaire général de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

- 9 DEC. 2019

André BOUVET





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des
Sports et de la
Cohésion Sociale
Hauts-de-France

**Décision modifiant la décision portant délégation de signature
N° AB-DS-08 Bis**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
des Hauts-de-France

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements en son article 38 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégation de signature N° AB-DS-08 du 1 août 2019;

Vu la note de service 2019-24 relative à la décision d'affectation de Madame Bertille MACREZ nommée Secrétaire générale adjointe, en remplacement de Monsieur Christian DUMOTIER.

DÉCIDE

Article 1^{er} – L'article 2 de la décision susvisée portant délégation de signature est modifié comme suit :

« Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général » est remplacé par « Madame Bertille MACREZ, secrétariat général ».

En fin d'article est ajouté :

« Madame Chrystelle TAVERNIER, secrétariat général, à l'effet de signer les actes non créateurs de droit, dans le cadre des attributions liées à l'unité des ressources humaines. »

Article 2 – Le secrétaire général de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 9 DEC. 2019

André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle Création

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°615/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 24 octobre 2016 ;

Vi l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires des Hauts-de France ;

Vi la circulaire du 4 mai 2016 du ministère de la culture et de la communication relative aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'arrêté du 29 octobre 2019, fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France, est modifié comme suit :

- Paragraphe relatif aux membres du collège musique de l'article 3 :

Monsieur Bruno LETORT
Compositeur, Directeur du Festival Ars Musica – Bruxelles (Belgique)

- Paragraphe relatif aux membres du collège théâtre de l'article 4 :

Est nommée membre du collège théâtre :

Madame Fanny PRUD'HOMME
Responsable des projets écritures, théâtre et jeune public - Culture Commune - Scène nationale (62)

en lieu et place de

Madame Nina VANDENBERGHE
Responsable des projets danse, cirque et arts dans l'espace public - Culture Commune - Scène nationale (62)

Article 2 -

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Lille, le

09 DEC. 2019

Pour Le Préfet de la Région Hauts-de-France
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles



Conformément aux dispositions des articles R421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.